

Aussitôt après cette épreuve, ils sont comparés aux boutons témoins pris dans le même lot. Ils ne doivent présenter aucune déformation ni variation sensible de teinte avec la teinte originale.

2.4.6.2. Épreuve de nettoyage à sec

Les articles sont immergés pendant une demi-heure dans du perchloréthylène et remués de temps en temps.

Les articles sont ensuite immergés dans les mêmes conditions dans de l'essence minérale.

Au cours de ces immersions, les articles ne doivent ni ramollir, ni se déformer, ni changer de teinte.

2.4.6.3. Épreuve de résistance au fer chaud

Les articles à essayer sont posés ou cousus sur un morceau de cretonne écrue et soumis à l'action d'une presse ou d'un fer chaud dans les conditions normales d'utilisation de ces appareils pour des travaux de pressage et de repassage des effets. Cette opération ne doit entraîner aucune déformation des articles contrôlés.

Commentaires :

Exemples de conditions normales d'utilisation des appareils :

- 200 °C pour les tissus à base de coton ;
- 150 °C pour les tissus à base de laine.

2.5. Décisions à prendre

Si, pour un ou plusieurs contrôles, les résultats ne sont pas conformes aux dispositions qui précèdent :

- dans le cas de marchés pour la réalisation d'accessoires seuls, le lot est rejeté ;
- dans le cas de marchés d'articles ou effets confectionnés comportant un ou plusieurs accessoires de confection, le lot est mis à réparer, pour remplacement des accessoires défectueux ou rejetés si le remplacement des accessoires ne peut être admis en raison de la détérioration qu'entraînerait cette réparation sur les articles ou effets confectionnés.

Toutefois, lorsque dans un lot d'accessoires seuls ou d'effets confectionnés, les accessoires ne répondent pas entièrement aux spécifications imposées, mais ne présentent pas de défauts nuisant nettement à la présentation, l'utilisation et la conservation des accessoires et des effets, le lot incriminé peut être accepté avec réfaction.

Le montant ou le pourcentage de la réfaction à appliquer est déterminé par le service réceptionnaire compte tenu des défauts.